

ANNEXE 1

TARIFICATION SERVICE MUNICIPAL

Réf :

Version : 04

Auteur

Date de revision

BELLEUVRE JC

10/04/2024

Sommaire

INTRODUCTION	2
1. TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE	3
2. TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE	3

INTRODUCTION

La municipalité organise différents services pour ces administrés, accueil périscolaire, restauration périscolaire. Les tarifs de ceux-ci sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont susceptible d'être révisés annuellement.

Ce document synthétise les tarifs des services gérés par la commune.

Délibération n° 2018_02_06/0002 du Conseil municipal du 26/02/2018 et

Délibération n° 2019_09_16_4 du Conseil municipal du 16/09/2019.

Délibération n° 2022_07_04_007 du Conseil municipal du 04/06/2022.

Délibération n° 2024_04_08_011 du Conseil municipal du 08/04/2024

TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs de la garderie sont définis suivant le Quotient Familial de la manière suivante :

Quotient Familial	Taux d'effort / (1/2h facturée)
0-360	0,42€
361-600	0,65€
601-1000	0,67€
1001-1400	0,73€
1401-1800	0,75€
+1801	0.82€

Le tarif fixe est appliqué pour l'accueil ponctuel sans connaissance des ressources :

Méthode de calcul :

Tarif fixe = Total participations familles de l'année N-1 / nombre d'heures facturées de l'année N-1

Important : Il est demandé aux parents de respecter ces horaires.

Si les horaires ne sont pas respectés, une pénalité « dépassement d'horaires de sortie » vous sera facturée de 5€ par enfant et par jour de retard. L'exclusion pourra être appliquée pour un nombre de dépassement abusif de ces horaires tout particulièrement le soir.

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix du repas enfant est fixé à : 3,60€

Le prix du repas adulte est fixé à : 5.34€